



Préfecture de la Vendée
DCPAT

- 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ LE

Conseil d'administration du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021/76

Objet : Approbation du budget rectificatif n°2 pour l'exercice 2021

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu la délibération n° 2020/54 du 19 novembre 2021 approuvant le budget initial de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021/21 du 8 juin 2021 approuvant le budget Rectificatif n°1 de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2021,

Vu l'exposé du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 13,64 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
 - 1 028 336 € en personnel
 - 18 299 345 € en fonctionnement
 - 62 799 € en investissement
- Solde budgétaire déficitaire de 7 604 821 €

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 8 215 641 € de variation de trésorerie
- 2 360 828 € de résultat patrimonial
- 2 480 828 € de capacité d'autofinancement
- 2 418 029 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **22 DEC. 2021**

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne LAGAND